

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'ATTESTATION TARIF RÉDUIT DES DROITS DE SUCCESSION

ARTICLE 60BIS/3, § 1^{er}, DU CODE DES DROITS DE SUCCESSION

SOCIÉTÉ FAMILIALE

A quoi sert ce formulaire ?

Par le biais de ce formulaire, vous pouvez introduire une demande de délivrance de l'attestation en vue de l'obtention du tarif réduit des droits de succession. Ce tarif réduit s'applique en cas de transmission d'une société familiale conformément aux articles 60bis à 60bis/3 du Code des droits de succession, insérés par l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale.

Cette attestation doit être annexée à la déclaration de succession.

Comment savoir si j'ai droit à la réduction ?

Pour bénéficier de la réduction, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. la société familiale est une société ayant pour objet l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou une profession libérale et qui exerce cette activité ou cette profession, **OU** détenir au moins 30% des actions d'une filiale directe qui répond aux conditions (article 60bis, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession.);
2. les actions de la société familiale appartiennent **au moment du décès**, pour au moins :
 - **50%** en pleine propriété au défunt et à sa famille OU
 - **30%** en pleine propriété au défunt et à sa famille si le défunt et sa famille répondent à l'une des conditions suivantes (dans cette hypothèse, les actions appartenant à des personnes morales ne sont pas prises en compte) :
 - soit être, ensemble avec un autre actionnaire et sa famille, plein propriétaire d'au moins 70% des actions de la société familiale;
 - soit être, ensemble avec deux autres actionnaires et leur famille, plein propriétaire d'au moins 90% des actions de la société familiale;
3. la société familiale a une activité économique réelle **au moment du décès**, et continuera d'avoir une activité économique réelle **pendant une durée ininterrompue de 3 ans à compter de la date de décès du défunt**. Une société est censée ne pas avoir d'activité économique réelle lorsqu'il ressort de façon cumulative des postes du bilan des comptes annuels ou comptes consolidés d'au moins un des trois exercices précédant la date du décès, que :

* « Bruxelles Fiscalité » est la dénomination par laquelle le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

- les «rémunérations, charges sociales et pensions» représentent un pourcentage égal ou inférieur à 1,50% des actifs totaux; et
 - les «terrains et constructions» représentent plus de 50% des actifs totaux;
4. la société familiale a son siège de direction effective dans l'un des Etats membres de l'Espace économique européen **au moment du décès**, et ce siège restera dans un Etat membre de l'Espace économique européen **pendant une durée ininterrompue de 3 ans à compter de la date de décès du défunt**;
 5. l'activité de la société familiale sera poursuivie pendant une période ininterrompue de 3 ans à compter de la date de décès du défunt;
 6. un compte annuel ou un compte annuel consolidé sera établi pour chacune des trois années à compter de la date de décès du défunt et, le cas échéant, sera publié conformément à la législation comptable en vigueur de l'Etat membre dans lequel est situé le siège social au moment du décès, qui a également été utilisé comme justificatif dans le cadre de la déclaration de l'impôt sur les revenus;
 7. le capital social ne diminuera pas pendant trois ans à compter de la date du décès du défunt par des allocations ou des remboursements.

Quelle est la suite ?

- Le présent formulaire doit être envoyé aux coordonnées suivantes :

Bruxelles Fiscalité

Place Saint-Lazare 2

1210 Bruxelles

- Un **accusé de réception** mentionnant la date de réception du formulaire de demande de l'attestation sera envoyé à la **personne de contact**.
- Dans les 60 jours à compter de la date de réception de la demande, après analyse du dossier et si les conditions sont remplies, **la personne de contact recevra l'attestation** destinée à être annexée à la déclaration de succession :
 - o s'il s'avère **que des données et/ou pièces justificatives complémentaires** sont nécessaires, Bruxelles Fiscalité en informera par courrier la personne de contact dans les 20 jours à compter de la date de la réception de la demande;
 - o le délai de 60 jours initialement prévu pour le traitement de la demande est suspendu à partir de la date d'envoi du courrier jusqu'à partir de la date de réception des documents ou données manquantes.
- Après réception de celle-ci, l'attestation doit être remise, avec la déclaration de succession, au receveur des droits de succession compétent.

Attention : Pour un traitement plus rapide de votre demande, veillez à ce que ce formulaire soit dûment complété et que toutes les pièces justificatives demandées y soient annexées.

Données personnelles du défunt

Numéro de registre national :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Données de la personne de contact

Le(s) successeur(s) désigne(nt) une personne de contact, à laquelle toute signification et communication peuvent être faites valablement par l'administration :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse complète du bureau d'enregistrement où la déclaration de succession sera déposée

Bureau des droits d'enregistrement de :

Adresse complète :

Renseignements relatifs à la société familiale

A .Identification de la société familiale

Dénomination :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Numéro d'entreprise :

Adresse du siège de direction effective :

Numéro d'entreprise :

B. Le cas échéant, identification de la filiale directe (visée à l'article 60bis, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession)

Dénomination :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Numéro d'entreprise :

Adresse du siège de direction effective :

Numéro d'entreprise :

C. Renseignements complémentaires

1. Nombre d'actions composant le capital social :

2. Valeur nette de l'ensemble des actions :

3. Mentionnez, **dans l'annexe 2.1**, toutes les actions et la nature du droit réel y afférent étant en possession du défunt et d'autres coactionnaires à appeler par leur nom et leur lien familial avec le défunt.

4. Dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), mentionnez, **dans l'annexe 2.2**, toutes les actions et la nature du droit réel y afférent de la société dans sa filiale.

5. Décrivez précisément, **dans l'annexe 2.3**, les actifs apportés dans la société familiale *dans l'année précédant la date du décès du défunt* et justifiez que ceux-ci ont été apportés pour l'exercice de l'activité professionnelle.

Déclaration sur l'honneur

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu de l'arrêté royal du 31 mai 1933, modifié par la loi du 7 juin 1994 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat, lorsqu'ils font sciemment et volontairement des déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion de la présente demande.

Les soussignés s'engagent à respecter la réglementation en matière de tarif réduit des droits de succession en cas de transmission de société(s) familiale(s) ou d'entreprises familiales et à fournir à l'administration tout renseignement utile relatif à la présente demande.

Les soussignés certifient sur l'honneur que la présente demande est sincère et complète.

Nom	Prénom	Adresse	Degré de parenté	Signature

*Tableau à compléter et signer par l'ensemble des successeurs. Si vous ne disposez pas d'assez de places pour remplir le tableau, vous trouverez **en annexe 2.4** un tableau supplémentaire.*

Date de la demande :

Pièces justificatives à joindre en annexe

Le formulaire de demande de délivrance de l'attestation est accompagné de copies certifiées conformes des documents suivants :

- 1) le contrat de mariage du défunt si celui-ci déroge au régime légal ou le contrat de cohabitation légal du défunt;
- 2) les comptes annuels de l'année révolue précédant la date du décès, établis conformément à la législation comptable applicable au lieu où le siège social est établi;
- 3) dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), les comptes consolidés de la société et de ses filiales;
- 4) le registre légal des actions signé par tous les actionnaires ou, à défaut, le procès-verbal de la dernière assemblée générale précédant la date du décès et attestant sans équivoque les participations;
- 5) dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), le registre légal des actions signé par tous les actionnaires ou, à défaut, le procès-verbal de la dernière assemblée générale précédant la date du décès et attestant sans équivoque les participations de la société et de ses filiales;
- 6) la dernière version coordonnée en date des statuts de la société;
- 7) dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), la dernière version coordonnée en date des statuts de la société et de ses filiales;
- 8) les actes de constitution de la société et d'augmentation de capital, passés dans l'année précédant la date du décès;
- 9) dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), les actes de constitution de la société et d'augmentation de capital de la société et de ses filiales, passés dans l'année précédant la date du décès.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :		
Numéro de dossier attribué :		
Traité par :		
Le dossier est complet :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Documents manquants demandés le :		
Documents manquants ou compléments d'information reçus le :		

«Bruxelles Fiscalité» est la dénomination par laquelle le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel :

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément aux législations en vigueur, dont la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Vos données sont exclusivement recueillies et traitées dans le but d'appliquer les prescrits légaux et réglementaires et pour répondre à certaines demandes d'information nécessaires à l'accomplissement des missions de Bruxelles Fiscalité. Bruxelles Fiscalité s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter que des tiers non autorisés n'y aient accès. Vous avez le droit de consulter vos données personnelles, vérifier leur exactitude et faire corriger les éventuelles erreurs sans frais, en vous adressant à la Direction de la gestion des données de Bruxelles Fiscalité. Des informations supplémentaires sur les traitements automatisés opérés vous sont fournies dans la salle des guichets de Bruxelles Fiscalité et à l'adresse suivante : <http://fiscalite.brussels/vie-privee>.

Annexes à compléter**Annexe 2.1**

Mention de toutes les actions et la nature du droit réel y afférent étant en possession du défunt et d'autres coactionnaires à appeler par leur nom et leur lien familial avec le défunt.

	Nom(s), prénom(s)	Lien familial	Nature des droits réel	Participation en %	Nombre d'actions
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
Total					

Annexe 2.2

Dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60bis, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), mention de toutes les actions et la nature du droit réel y afférent de la société dans sa filiale.

	Nom(s), prénom(s)	Nature du droit réel	Participation en %	Nombre d'actions
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
Total				

